

Niveau :	LICENCE PROFESSIONNELLE					Année 3
Domaine :	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE					LP
Mention :	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB					
Parcours :	DESIGN ET DEVELOPPEMENT POUR L'INTERNET MOBILE <i>DDIM</i>					
Volume horaire étudiant :	36 h	154 h	0 h	265 h	150 h	455 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais		Stage 12 semaines minimum Alternance possible (contrat de professionnalisation)	

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Responsable pédagogique Nicolas NOIROT ☎ 03.80.39.65.65 rplpddim@iut-dijon.u-bourgogne.fr	Responsable de la scolarité Dante PARINI ☎ 03.80.39.64.10 scolarite@iut-dijon.u-bourgogne.fr Suivi LP DDIM ☎ 03.80.39.65.69 Secrétariat pédagogique ☎ 03.80.39.65.70 mmi-sec@iut-dijon.u-bourgogne.fr SEFCA ☎ 03.80.39.51.80 Alternance-iut@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	IUT DIJON-AUXERRE Département Métiers du multimédia et de l'Internet MMI Boulevard Docteur Petitjean BP 17867 21078 DIJON Cedex

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs

- Connaître les technologies du web (développement informatique, logiciels du multimédia)
- Analyser, proposer et décliner une identité visuelle
- Analyser, concevoir, gérer, animer, administrer des services en ligne et/ou mobiles.
- S'assurer de l'efficacité des services proposés : performance, fiabilité, ergonomie, évolution, etc.
- Savoir établir un cahier des charges, un appel d'offres, suivre un projet et s'assurer de la pertinence marketing des services proposés.
- Développer et mettre à jour ses connaissances au travers d'une veille technologique.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études)

- Webmaster,
- Assistant chef de projet multimédia,
- Webdesigner, graphistes multimédia
- Intégrateur, Développeur web.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation

Cette formation vise une insertion professionnelle sur la double compétence design et développement, axée vers le web et les technologies mobiles. Les diplômés sauront

- analyser les besoins et l'identité visuelle d'une organisation pour choisir les solutions adaptées (médias, ergonomie, logiciels, etc) et performantes ;
- concevoir, réaliser et mettre en place des services multimédia en ligne tournés vers l'utilisateur, dans un souci de rentabilité et d'innovation. En particulier ils sauront notamment concevoir des outils pour les applications mobiles (tablettes ou smartphones) ;
- mettre en place une veille technologique leur permettant d'assimiler les évolutions techniques.

■ Compétences acquises à l'issue de l'année de formation

Cf. Section précédente.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ sur sélection

Les admissions sont prononcées après examen des dossiers de candidature et éventuellement entretien avec un jury.

Cette licence "Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web" permet de se spécialiser dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle est accessible à des étudiants ayant un minimum de pratique de la programmation (la liste suivante n'est pas exhaustive) :

- DUT MMI (Métiers du Multimédia et de l'Internet), IQ (Informatique)
- BTS SIO (Services Informatiques aux Organisations), IRIS (Informatique et Réseaux pour l'Industrie et les Services techniques)
- L2 Sciences et Techniques ou Sciences pour l'Ingénieur avec option informatique
- DEUST Technicien des Médias Interactifs et Communicants
- BTS Communication Visuelle option multimédia (si réelle pratique de la programmation)

Un langage comme html n'est pas considéré comme de la programmation. En cas de doute, se renseigner auprès du responsable de la formation.

Les dossiers retenus en priorité seront ceux qui montreront un intérêt pour les matières artistiques et littéraires et une grande motivation pour le multimédia.

Cette licence est accessible dans le cadre de la formation initiale, de la formation continue et de l'alternance en Contrat de Professionnalisation.

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail qui concilie période en entreprise et période à l'IUT, permettant à l'apprenti d'acquérir des savoir-faire en milieu de travail, de disposer d'une première expérience de travail rémunérée, de préparer l'intégration dans l'activité professionnelle. Le rythme retenu est basé sur l'alternance de semaines d'enseignement à l'IUT et de semaines en entreprise de septembre à mars, puis à temps complet dans l'entreprise de mars à septembre.

Les étudiants concernés doivent avoir validé un cursus de BAC +2 ou équivalent. L'inscription est effective à la condition de la signature avec une entreprise d'un contrat de professionnalisation au plus tard le jour de la rentrée. Les procédures de sélection sont de nature pédagogique ; celles de recrutement sont propres aux employeurs. Le recrutement d'un candidat admis pédagogiquement détermine son statut. Les admissions sont effectives à la date de signature du contrat de professionnalisation dans la limite de la capacité d'accueil de la licence professionnelle. Un candidat admissible, mais n'ayant pas trouvé d'entreprise au plus tard le jour de la rentrée pourra néanmoins suivre la licence dans le cadre de la formation initiale.

Pour vous informer et demander un dossier de candidature, connectez-vous sur le site Internet de l'I.U.T. de Dijon : <http://iutdijon.u-bourgogne.fr> .

Le Service Scolarité (tél : 03.80.39.64.02) reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

■ par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

- en formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation
- en formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

Organisation et descriptif des études :

■ Schéma général des parcours possibles

La Licence Professionnelle Mention « Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web » mention « Design et développement pour l'internet mobile » est constituée d'un tronc commun (UE 1, UE 2 et Projet tutoré de l'UE 5) partagé avec d'autres parcours : COMEN (Communication et médiation, numérique) et CPL (Commercialisation de produits en ligne).

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis

SEMESTRE 5

UE1/S5	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Communication des métiers du numérique	Harmonisation		7		7	10	Ecrit et/ou oral	Ecrit et/ou oral	1		1
	Ecrits et oraux professionnels		12		12				2		2
	Droit	6	10		16				2		2
	Anglais		21		21				2		2
	Communication des organisations	3	10		13				2		2
	Conduite de projet	6	16		22				2		2
TOTAL UE1		15	76		91			1		1	

UE2/S5	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Culture du multimédia	Communication visuelle	6	30		36	1	Ecrit et/ou oral	Ecrit et/ou oral	3		3
	Vidéo	3	15		18				2		2
	Hébergement	3	9		12				1		1

	Référencement	6	12		18				2		2
	Sécurité informatique	3	12		15				2		2
TOTAL UE2		21	78		99	10			1		1

UE3/S5	discipline	CM	TD	CI	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Conception d'interface et infographie	Technologies innovantes			14	14		Ecrit et/ou oral	Ecrit et/ou oral	1		1
	Design d'expérience			14	14				1		1
	Webdesign			28	28				2		2
	Infographie			28	28				2		2
TOTAL UE3				84	84	10			1		1

TOTAL S5		36	154	84	274	30			1		1
-----------------	--	-----------	------------	-----------	------------	-----------	--	--	----------	--	----------

SEMESTRE 6

UE4/S6	discipline	CM	TD	CI	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Développement front-end	Intégration web			35	35		Ecrit et/ou oral	Ecrit et/ou oral	1		1
	Systèmes de gestion de contenu			28	28				1		1
	Bases de données			28	28				1		1
TOTAL UE4				91	91	10			1		1

UE5/S6	discipline	CM	TD	CI	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Développement web mobile	Applications mobiles			63	63				3		3
	Applications web			27	27				1		1
TOTAL UE5				90	90	10			1		1

UE6/S6	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1	Type éval (1) Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Stage	Stage								1		1
TOTAL UE6						5			1		1

UE7/S6	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1	Type éval (1) Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Projet tutoré	Projet tutoré								1		1
TOTAL UE7						5			1		1

TOTAL S6	181	181	30			1		1
-----------------	------------	------------	-----------	--	--	----------	--	----------

■ Modalités de contrôle des connaissances

Sauf dispositions spécifiques liées à la réglementation des IUT, [le Référentiel commun des études LMD](#) précise les règles et principes applicables aux formations dispensées par l'université de Bourgogne en matière de modalités de contrôle des connaissances, d'organisation d'examen et de tenue des jurys.

● Sessions d'examen

- Selon le règlement intérieur de l'IUT : "Art. 16. - L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Le règlement intérieur adopté par le conseil de l'IUT définit les modalités d'application de cette obligation."
- La règle est le contrôle continu des connaissances, organisé enseignement par enseignement.
- Chaque matière fait l'objet de contrôles notés, sous forme d'interrogations écrites et/ou orales.
- Selon le règlement intérieur : "Art. 16-1 - Les moyennes ne peuvent être calculées que si l'obligation d'assiduité est satisfaite."
- Le projet tuteuré est évalué par un jury composé de professionnels de la spécialité et de membres de l'équipe pédagogique.
- Le stage est évalué par un jury composé du tuteur d'entreprise et de membres de l'équipe pédagogique.
- En référence au décret du 21 juillet 2009, tout stage de plus de deux mois consécutifs, débutant à partir du 1er juillet 2009 est gratifié et le montant de la gratification due au stagiaire est fixé à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.242-4-1 du code de la sécurité sociale, pour une durée de présence équivalente à la durée légale du travail. La gratification est due dès le premier jour de stage et versée mensuellement, sans possibilité pour l'étudiant d'y renoncer.
- Enfin, l'arrêté du 17 novembre 1999, prévoit (Titre II, chapitre 1) que, sauf dispositions pédagogiques particulières, l'organisation de cette licence est en un an.
- Le régime des études conduisant au diplôme de la licence professionnelle a été défini par l'arrêté du 17 novembre 1999 paru au JO du 24 novembre, auquel il convient de se reporter.
- Il convient également de se reporter à l'arrêté du 23 avril 2002, relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence - schéma européen L-M-D – et notamment son article 22.

● Règles de validation et de capitalisation :

Principes généraux :

CAPITALISATION :

Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européen, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

Précisions :

Principes généraux concernant les contrôles de connaissances (article 10 de l'arrêté du 17/11/99)

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris les projets tutorés et le stage, et une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

Le diplôme est validé, le cas échéant par compensation, lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

La moyenne pondérée (UE1 à UE7) est supérieure ou égale à 10 sur 20

ET

La moyenne à l'UE6 et UE7 (stage et projet tuteuré) est supérieure ou égale à 10 sur 20.

Dans le cas où le diplôme n'est pas attribué par le jury réuni en juillet, le candidat est renvoyé à une deuxième session début septembre pour les matières académiques.

Dans le cas où le stage n'a pas pu être soutenu et validé en juin, le candidat a la possibilité, s'il trouve une entreprise et si les délais le permettent de refaire un stage pendant l'été.

La nature particulière du projet tuteuré ne permet pas d'organiser une session de rattrapage portant sur cette évaluation.

En conséquence, un étudiant dont la moyenne obtenue à l'UE6 et UE7 (stage et projet tuteuré) est inférieure à 10/20 n'a pas accès à la session de rattrapage et est déclaré définitivement ajourné.

Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. Lorsqu'une unité d'enseignement est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.

La licence étant à effectifs limités, le redoublement n'est pas systématique.